

Tendant à ratifier le Décret n° 457/PR-MFT-DB. du 25 Octobre 1962 relatif à l'ouverture à titre d'avance au chapitre 701-01 du Budget National Exercice 1962 d'un crédit supplémentaire de francs 240 millions.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le décret n° 457/PR-MFT-DB du 25 Octobre 1962 autorisant l'ouverture à titre d'avance au Budget National Exercice 1962 chapitre 701-01 d'un crédit supplémentaire de francs DEUX CENT QUARANTE MILLIONS (240.000.000).

ARTICLE 2.- Les prévisions de recettes du Budget National Exercice 1962 sont modifiées comme suit :

Chapitre	NOMENCLATURE	Anciennes Prévisions	Nouvelles Prévisions	plus-values des recettes
41-03	Avance sur la part de la République du Dahomey sur l'actif de la Caisse de Réserve de l'ex-ACF.....	Néant	240.000.000	240.000.000
Total des Recettes du BN EX.1962		6.310.156.000	6.550.156.000	240.000.000

ARTICLE 3.- Le crédit supplémentaire ouvert par le décret susvisé est gagé par la plus-value de recettes prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4.- Les prévisions de dépenses du Budget National Exercice 1962 sont modifiées comme suit :

Anciennes prévisions 6.310.156.000 Francs
 Nouvelles prévisions 6.550.156.000 Francs

ARTICLE 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

AMPLIATIONS:

P.R. 5
 MINISTRES 13
 TRESOR NATIONAL 2
 M.F.T. 1
 C.F. 2
 Dir. COMP. 2
 Dir. BUDGET 4
 AND 8
 SGG 4

PORTO-NOVO, le 31 DECEMBRE 1962
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

[Signature]
 H. MAGA